

Acte N° 100570

Dossier N° 2022000706

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

**A CHALON-SUR-SAONE (71100), 14, rue de la Banque, au siège de  
l'Office Notarial,**

**Maître François-Stanislas THOMAS** soussigné, notaire associé de la Société à responsabilité limitée dénommée "NICEPHORE NOTAIRES" titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à CHALON-SUR-SAONE (71100), 14, rue de la Banque,

**A REÇU** à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique sur support électronique, contenant :

**DONATION ENTRE VIFS**

---

---

## IDENTIFICATION DES PARTIES A L'ACTE

---

---

---

### Donateur

---

Madame Anne-Françoise, Monique **GROS**, viticultrice, demeurant à POMMARD (21630), 5 Grande Rue,

Née à DIJON (21000), le 30 janvier 1957.

Epouse de Monsieur François, Marie PARENT,

Initialement mariée sous le régime de la communauté conventionnelle réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître ROYET Notaire à NUIITS-SAINT-GEORGES (21700), le 25 novembre 1976 , préalablement à leur union célébrée à la mairie de VOSNE-ROMANEE (21700), le 26 novembre 1976.

Ledit régime modifié suivant acte reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire à CHALON-SUR-SAONE (71100), le 28 juin 2017, aux termes duquel les époux ont déclaré adopter le régime de la communauté conventionnelle réduite aux acquêts.

De nationalité française.

« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée « DONATEUR » sans égard à leur intervention directe ou par mandataire ; en outre, ce terme sera employé au masculin et désignera indifféremment la personne physique ci-dessus, homme ou femme.

### D'UNE PART

---

### Donataire

---

Mademoiselle Caroline, Daphné **PARENT**, Gérante, demeurant à BEAUNE (21200), 14 , rue Pierre Joigneaux,

Née à DIJON (21000), le 19 avril 1977.

Célibataire.

Non soumise à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée « DONATAIRE », sans égard à son intervention directe ou par mandataire ; en outre, ce terme sera employé au masculin et désignera indifféremment la personne physique ci-dessus, homme ou femme.

### D'AUTRE PART

---

## Lien de parenté – Qualités du DONATAIRE

---

Mademoiselle Caroline PARENT est l'enfant de Madame Anne-Françoise GROS.

---

## PRESENCE - REPRESENTATION

---

- Madame Anne-Françoise **GROS** est ici présente.
- Mademoiselle Caroline **PARENT** est ici présente.

---

## CAPACITE DES PARTIES

---

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants le cas échéant, qu'il n'existe de leur chef aucun empêchement ou obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte.

Elles déclarent notamment :

- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens ;
- qu'elles ne font pas et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un dispositif de traitement des situations de surendettement des particuliers prévu au Code de la consommation ;
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été frappées d'une procédure de sauvegarde judiciaire, et qu'elles ne sont pas et qu'elles n'ont jamais été en état de faillite personnelle, règlement judiciaire, liquidation de biens, redressement judiciaire, cessation de paiement ou autres ;
- qu'elles ne sont ni placées sous une mesure de protection juridique des majeurs, ni frappées d'aucune interdiction légale, et qu'aucune procédure susceptible de restreindre leur capacité civile n'est en cours ;
- qu'elles ne sont pas concernées par les dispositions relatives à l'aide sociale.

---

## DONATION

---

Le DONATEUR fait donation entre vifs **HORS PART SUCCESSORALE**, au DONATAIRE qui accepte expressément, de la **PLEINE PROPRIETE** des biens dont la désignation suit :

---

### Biens donnés

---

**La TOUTE PROPRIÉTÉ des biens ci-après :**  
**Sur la commune de MONTROND (39300), PRES DES BOICHATS,**  
Une parcelle en nature de pré.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
ZD	20	PRES DES BOICHATS	pré	0	30	40
<b>Contenance Totale :</b>				<b>0ha 30a 40ca</b>		

Un plan cadastral matérialisant, sous teinte VERTE l'assiette foncière, desdits biens est ci-annexé.

[Annexe 1 : Plan cadastral](#)

**Effet relatif :**

Ces biens sont entrés dans le patrimoine détenu par Madame Anne-Françoise GROS, savoir :

**Pour partie :**

Attestation de propriété aux termes d'un acte reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUIITS-SAINT-GEORGES (21700), le 23 septembre 2016 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER 1, le 17 octobre 2016, volume 2016 P numéro 1958.

**Pour le surplus :**

Donation-partage aux termes d'un acte reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUIITS-SAINT-GEORGES (21700), le 20 juillet 2017 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER 1, le 27 juillet 2017, volume 2017 P numéro 1419.

**Evaluation :**

Lesdits biens immobiliers évalués en pleine propriété à la somme de **CINQ CENTS EUROS (500,00 €)**.

Ci, .....500,00 €

**TOTAL des biens donnés : CINQ CENTS EUROS (500,00 €)**

Ci, .....500,00 €

Récapitulatif du montant des biens donnés

---

- La totalité en pleine propriété du bien sis à MONTROND (39300), lieudit : PRES DES BOICHATS, pour une valeur de CINQ CENTS EUROS (500,00 €)

Ci .....500,00 €

---

Propriété-jouissance

Le DONATAIRE est propriétaire du BIEN à compter de ce jour. Il en aura la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle et effective, le BIEN étant libre de toute location ou occupation, ainsi que le DONATEUR le déclare.

## CONDITIONS PARTICULIERES DE LA DONATION

---

---

### Droit de retour conventionnel

---

Le DONATEUR réserve expressément le droit de retour conventionnel prévu par l'article 951 du Code civil, sur tous les biens par lui donnés pour le cas où le DONATAIRE viendrait à décéder avant lui sans descendance et, pour le cas encore où les enfants ou descendants dudit DONATAIRE viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le DONATEUR.

### Action révocatoire

---

A défaut par le DONATAIRE d'exécuter les charges et conditions prévues au présent acte, le DONATEUR pourra faire prononcer la révocation de la donation contre le DONATAIRE défaillant, trente (30) jours après une simple mise en demeure restée infructueuse.

### Exclusion de communauté ou société d'acquêts ou indivision

---

Le DONATEUR stipule expressément, comme condition de la présente donation, que les biens objet des présentes ne devront faire partie d'aucune communauté existante ou à venir du DONATAIRE, ni d'aucune société d'acquêts ou d'indivision, que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou lors d'un changement de régime matrimonial ou par la signature d'un pacte civil de solidarité.

Cette interdiction s'appliquera également aux biens qui viendraient à leur être subrogés.

Cette interdiction est limitée à la vie du DONATEUR.

### Rapport

---

Les biens présentement donnés seront rapportables pour leur valeur à ce jour.

## CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

---

---

### A - Concernant l'immeuble non bâti

---

La donation relative au bien immobilier non bâti est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment, sous celles suivantes que le DONATAIRE s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

#### **1°/ Etat - Mitoyenneté - Désignation - Contenance**

Il prendra le bien dans l'état où il se trouvera au jour fixé pour son entrée en

jouissance, sans aucune garantie de la part du DONATEUR, et sans pouvoir exercer de recours contre un autre attributaire, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, carrières, affaissements ou éboulements, fouilles, défaut d'alignement, mitoyenneté ou non-mitoyenneté, toute différence qui pourrait exister entre la contenance réelle et celle sus-indiquée, en plus ou en moins, excéda-t-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du DONATAIRE.

### **2°/ Servitudes**

Ils profiteront des servitudes actives et supporteront celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien donné, le tout à leurs risques et périls, sans recours contre le DONATEUR et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A ce sujet, le DONATEUR déclare que l'immeuble donné n'est grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme ou de celles créées ou relatées aux présentes.

### **3°/ Impôts - Contributions et Charges**

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels le bien donné peut et pourra être assujéti.

## CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A LA NATURE DES BIENS DONNES URBANISME – ENVIRONNEMENT

---

---

### Urbanisme

---

Les parties ont pris connaissance des documents d'urbanisme ci-annexés, tant par eux-mêmes que par la lecture que leur en a donnée le notaire soussigné.

Ces pièces consistent en :

- un certificat de non-alignement délivré le 31 mai 2022 ;

[Annexe 2 : Certificat d'alignement](#)

- un questionnaire environnemental délivré le 31 mai 2022 ;

[Annexe 3 : Questionnaire environnement](#)

- un plan de zonage ;

[Annexe 4 : Plan de zonage](#)

### Droit de préemption urbain

---

Par application de l'article L. 213-1-1 du Code de l'urbanisme, la présente donation n'est pas soumise au droit de préemption urbain prévu par l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, celle-ci étant effectuée entre ascendants et descendants.

## Droit de préemption de la SAFER

---

Le présent acte ne donne pas ouverture au droit de préemption institué par l'article L. 143-16 du Code rural et de la pêche maritime au profit de la SAFER.

En effet, la présente cession entre vifs a lieu entre ascendants et descendants.

Conformément à l'article R. 141-2-4 du Code rural et de la pêche maritime, les parties reconnaissent que Maître François-Stanislas THOMAS, notaire soussigné :

- leur a rappelé les dispositions du Code rural et de la pêche maritime, relative aux conditions de transmission des informations nécessaires à l'exercice des missions de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural ;
- et que ces dispositions ont bien été observées.

## Etat des Risques et Pollutions

---

Le BIEN objet des présentes est situé :

- dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ;
- dans une commune couverte par un plan de prévention des risques technologiques ;
- dans une commune couverte par un plan de prévention des risques miniers ;
- dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat ;
- dans une zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ;

En conséquence, un état des risques datant de moins de six mois, a été établi à partir des informations mises à disposition par le préfet du département de situation du BIEN.

Une copie de cet état accompagnée des copies des extraits de documents et de dossiers, permettant la localisation du BIEN objet des présentes au regard des risques encourus, est ci-annexée.

[Annexe 5 : ERP](#)

Il en résulte :

**Concernant les risques naturels :**

- que le BIEN n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

**Concernant les risques miniers :**

- que le BIEN n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

**Concernant les risques technologiques :**

- que le BIEN n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

**Concernant les risques sismiques :**

- que le BIEN est situé dans une commune soumise à risque sismique, classée en zone 3 conformément aux dispositions de l'article R. 563-4 du Code de l'environnement.

**Concernant les catastrophes naturelles, minières ou technologiques :**

A titre informatif, il est indiqué que la commune a fait l'objet d'un ou de plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique, parus au Journal officiel.

**Concernant le radon :**

Le BIEN est situé dans une commune définie par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, comme à potentiel radon classée en Zone 1 conformément aux dispositions de l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique.

**Information concernant les sinistres**

En outre, le DONATEUR déclare qu'à sa connaissance, ledit BIEN n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles, minières ou technologiques.

---

## ORIGINE DE PROPRIETE

---

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au DONATEUR par suite des faits et actes suivants :

**Pour partie :**

Pour l'avoir recueilli dans la succession de Monsieur Jean Paul Marie GROS, né à VOSNE ROMANEE (21700) le 8 octobre 1927, en son vivant demeurant à VOSNE ROMANEE (21700) 3 rue des Communes, décédé à NUITS SAINT GEORGES (21700) le 16 avril 2016, laissant pour lui succéder :

1°) Son épouse survivant Madame Jeanne Marie Joséphe DEVILLE, héritière à son choix de l'usufruit de la totalité des biens existants.

2°) Ses trois enfants issus de son union avec son conjoint survivant :

- Monsieur Michel Louis Joseph GROS, né le 16 février 1956
- Madame Anne Françoise Monique GROS, donateur aux présentes
- Monsieur Bernard Denis Marie GROS, né le 8 janvier 1958

Héritiers chacun d'UN TIERS (1/3) de la succession, sauf les droits du conjoint survivant susmentionné.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés aux termes d'un acte contenant notoriété en date du 23 septembre 2016.

Une attestation de propriété immobilière a été reçue par Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUITS-SAINT-GEORGES (21700), le 23 septembre

2016 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER 1, le 17 octobre 2016, volume 2016 P numéro 1958.

Pour le surplus :

Pour lui avoir été attribué, sans soulte à sa charge, aux termes d'un acte reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUIITS-SAINT-GEORGES (21700), le 20 juillet 2017 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER 1, le 27 juillet 2017, volume 2017 P numéro 1419.

Contenant :

1ent – Donation entre vifs à titre de partage anticipé par Madame Jeanne Marie Josèphe, sa mère, susmentionnée à :

- Monsieur Michel Louis Joseph GROS, né le 16 février 1956
- Madame Anne Françoise Monique GROS, donateur aux présentes
- Monsieur Bernard Denis Marie GROS, né le 8 janvier 1958

Ses enfants et présomptifs héritiers, chacun pour UN TIERS (1/3), qui ont accepté audit acte ;

De divers immeubles leur appartenant ;

2ent – Et partage entre les donataires des biens donnés.

La donation a pu recevoir son entière exécution, les donateurs n'ayant pas laissé d'autre héritier réservataire que les donataires.

---

## AVERTISSEMENTS

---

### Liés aux aides sociales

---

Le notaire soussigné a donné lecture au DONATEUR et au DONATAIRE des dispositions de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose notamment :

« *Des recours sont exercés selon le cas par l'Etat ou le département :*

1° ...

2° *Contre le donataire, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande ;*

..... »

A cet égard, le DONATEUR déclare qu'à ce jour, il n'a déposé auprès des services compétents, aucun dossier de demande d'une quelconque aide sociale.

Le DONATEUR et le DONATAIRE déclarent avoir été informés par le notaire soussigné que si le DONATEUR devait demander une aide sociale récupérable dans les 10 ans qui suivent la présente donation, l'état ou le département bénéficierait d'un recours en récupération de l'aide sociale à l'encontre du DONATAIRE ; lequel recours s'exercerait dès le premier euro dans la limite et sur la valeur des biens présentement donnés d'après leur valeur au jour de la récupération et leur état à ce

jour.

Liés à l'article 924-4 du Code civil

---

Le notaire soussigné a attiré l'attention du DONATAIRE sur les dispositions de l'article 924-4 du Code civil et sur l'utilité d'un consentement donné en application de ces dispositions, soit par le DONATEUR en cas de constitution de droit réels sur les biens présentement donnés, soit par le DONATEUR ainsi que par ses présomptifs héritiers réservataires en cas d'aliénation des mêmes biens.

---

## FISCALITE

---

### Déclarations

---

#### **1°/ Concernant la valeur des biens**

Pour la perception des droits, les parties déclarent que la valeur des biens donnés en pleine propriété est de CINQ CENTS EUROS (500,00 €).

#### **2°/ Concernant les donations antérieures**

Pour l'application des dispositions de l'article 784 du Code général des impôts, les parties déclarent qu'au cours des QUINZE dernières années :

**1)** Aux termes d'un acte de donation reçu par Maître François-Xavier ROYET notaire à NUIITS-SAINT-GEORGES , en date du 17 juillet 2009, enregistré au centre des impôts de BEAUNE (21200), le 5 août 2009, bordereau 2009/500, case 2 Madame Anne-Françoise GROS a donné à Mademoiselle Caroline PARENT et à Madame Rosalie PARENT, pour une valeur taxable de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CENT DIX-HUIT EUROS (275 118,00 €).

Pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit, cette donation datant de moins de QUINZE ans par rapport à la date de ce jour, elle sera prise en compte pour la détermination du montant des abattements disponibles et pour la liquidation des tranches de taxation.

**2)** Aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître François-Xavier ROYET notaire à NUIITS-SAINT-GEORGES , en date du 8 juin 2012, enregistré au centre des impôts de DIJON NORD (21000), le 25 juin 2012, bordereau 2012/1388, case n° non lisible Madame Anne-Françoise GROS a donné à Mademoiselle Caroline PARENT , des biens bénéficiant de l'exonération prévue par l'article 790 B du code général des impôts.

**3)** Aux termes d'un acte de donation reçu par Maître François-Xavier ROYET notaire à NUIITS-SAINT-GEORGES , en date du 2 juillet 2013, enregistré au centre des impôts de DIJON NORD (21000), le 16 juillet 2013, bordereau 2013/1508, case n°4 Madame Anne-Françoise GROS a donné à Mademoiselle Caroline PARENT un

bien immobilier, d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 €).

Pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit, cette donation datant de moins de QUINZE ans par rapport à la date de ce jour, elle sera prise en compte pour la détermination du montant des abattements disponibles et pour la liquidation des tranches de taxation.

**4)** Aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître François-Stanislas THOMAS notaire à CHALON-SUR-SAONE 14 rue de la Banque, en date du 22 juillet 2020, publié au centre des impôts de DIJON - SPF (21000), le 27 août 2020, numéro 2104P01 volume 2020P numéro 13801, Madame Anne-Françoise GROS a donné à Mademoiselle Caroline PARENT divers biens immobiliers, pour une valeur taxable de SEPT CENT DIX-SEPT MILLE SEPT CENT DIX EUROS (717 710,00 €).

Pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit, cette donation datant de moins de QUINZE ans par rapport à la date de ce jour, elle sera prise en compte pour la détermination du montant des abattements disponibles et pour la liquidation des tranches de taxation.

**5)** Aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître François-Stanislas THOMAS notaire à CHALON-SUR-SAONE 14 rue de la Banque, en date du 22 juillet 2020, enregistré au centre des impôts de DIJON (21000), le 3 août 2020, bordereau 2020/21211, case 2020N01198 Madame Anne-Françoise GROS a donné à Mademoiselle Caroline PARENT la nue-propriété de 811 actions, pour une valeur taxable de SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (72 990,00 €).

Pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit, cette donation datant de moins de QUINZE ans par rapport à la date de ce jour, elle sera prise en compte pour la détermination du montant des abattements disponibles et pour la liquidation des tranches de taxation.

### **3°/ Concernant les abattements**

Le DONATAIRE entend bénéficier pour le présent acte de donation des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

#### Calcul des droits de mutations à titre gratuit

---

#### **1) Concernant Mademoiselle Caroline PARENT :**

Total donné :	500,00 €
Abattement déjà utilisé :	100 000,00 €
Soit un abattement résiduel de :	00,00 €
<b>Assiette taxable :</b>	<b>500,00 €</b>

Calcul des droits dus :

500,00 € x 40 % = 200,00 €

**Total :** \_\_\_\_\_ **200,00 €**

**Total des droits dus pour la DONATION**

Par conséquent, le montant total des droits de mutation à titre gratuit pour la présente donation s'élève à la somme de DEUX CENTS EUROS (200,00 €),

Ci \_\_\_\_\_ 200,00 €

---

---

**FRAIS**

Le DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaires des évaluations, acceptés par le DONATAIRE ou imposés par l'Administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge du DONATEUR.

---

---

**FORMALITES**

---

---

**Enregistrement - Publicité foncière**

---

Le présent acte sera soumis par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER 1, dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Si, lors de l'accomplissement de cette formalité ou postérieurement, dans les conditions prévues par les articles 2421 et 2423 du Code civil pour l'inscription des hypothèques légales spéciales, il existe ou survient des inscriptions grevant un immeuble, du chef du DONATEUR ou des précédents propriétaires, le DONATEUR sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans les quarante (40) jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile élu prévu au présent acte.

La taxe de publicité foncière est la suivante :

	Montant à payer
500,00 € X 0,6 =	3,00 €
3,00 € X 2,37 =	0,00 €
TOTAL	3,00 €

Pour le calcul du montant de la contribution de sécurité immobilière, il est précisé que l'assiette de perception est de 500,00 €, par conséquent il sera perçu le montant minimum :

500,00 € X 0,10 =	15,00 €
-------------------	---------

**Taxe de publicité foncière - Montant minimum perçu par LONS-LE-SAUNIER 1**

Conformément à l'article 674 du Code général des impôts, les présentes sont soumises au minimum de perception de 25 euros.

## DECLARATIONS FINALES

---

### 1°/ Sur les parties

---

Le DONATEUR et le DONATAIRE déclarent confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, et leur résidence.

Le DONATEUR déclare qu'il a, en dehors du DONATAIRE, deux enfants vivants, savoir :

- Madame Rosalie PARENT, née le 21 juin 1980 à DIJON ;
- Monsieur Mathias PARENT, né le 30 mai 1990 à DIJON ;

### 2°/ Sur les biens

---

Le DONATEUR déclare :

- que les biens immobiliers compris aux présentes sont libres de tout obstacle légal, contractuel ou administratif ;
- et qu'ils sont francs et libres de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, de tout privilège immobilier spécial et de saisie.

Les déclarations qui précèdent concernant les droits grevant les biens immobiliers compris aux présentes sont confirmées par un état hypothécaire hors formalité délivré par tout service de la publicité foncière compétent.

### Avertissement - Effets successoraux de la donation

---

Les parties reconnaissent avoir été averties par le notaire soussigné que les effets successoraux de la présente donation, notamment en ce qui concerne

l'imputation, le rapport et la réduction, relèvent de la loi successorale qui sera applicable au décès du DONATEUR et que sa détermination demeure à ce jour incertaine. Elles reconnaissent avoir été informées de la possibilité qui leur est offerte de choisir la loi applicable à leur succession.

## ELECTION DE DOMICILE

---

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Spécialement en ce qui concerne les formalités de publicité foncière et autres, et le retour des pièces, domicile est élu en l'Office notarial du notaire soussigné.

## MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

---

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, ...),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur

des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

---

---

## REMISE DE TITRES

---

---

Le DONATAIRE se reconnaît en possession des titres de propriété des biens objet des présentes ; il est par ailleurs subrogé dans tous les droits du DONATEUR pour obtenir tous titres antérieurs.

---

---

## POUVOIRS

---

---

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, modificatifs ou rectificatifs du présent acte, pour mettre celui-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux de l'état civil.

---

---

## CONNAISSANCE DES ANNEXES

---

---

La totalité des annexes relatées aux présentes a été portée à la connaissance des parties.

La signature électronique du notaire soussigné en fin d'acte, vaut également pour les annexes, comme faisant partie intégrante de la minute.

---

---

## CERTIFICATION D'IDENTITE DES PARTIES

---

---

Le notaire soussigné atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

**DONT ACTE**

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

## Recueil de signatures par Maître François-Stanislas THOMAS

<p>Mlle Caroline Daphné PARENT A signé A l'office Le 22 septembre 2022</p>	
<p>Mme Anne-Françoise Monique GROS A signé A l'office Le 22 septembre 2022</p>	
<p>et le notaire Me THOMAS François-Stanislas A signé A l'office L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE</p>	

Département :  
JURA

Commune :  
MONTROND

Section : ZD  
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 17/05/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

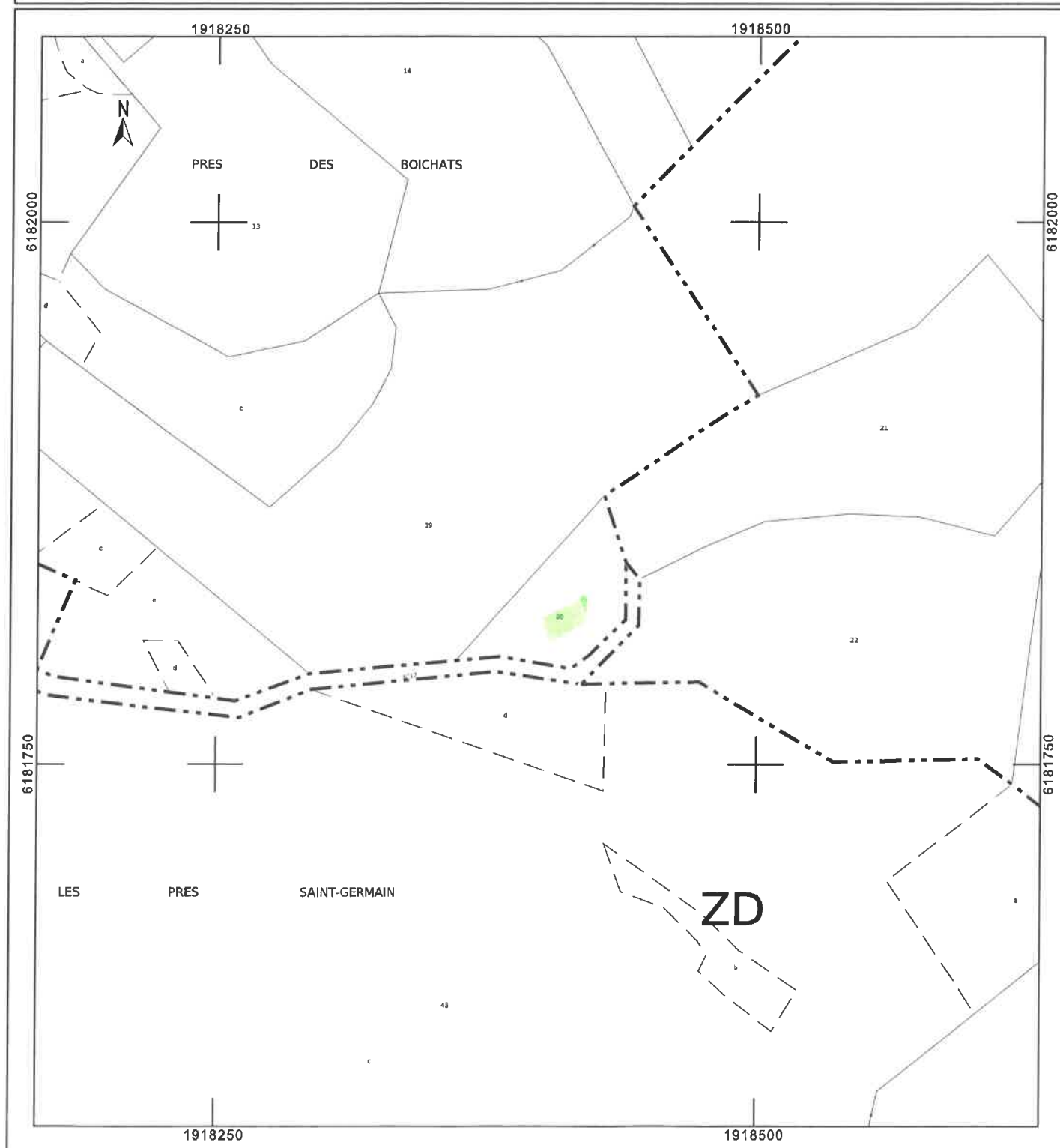
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du JURA  
3 Rue Victor BERARD 39303  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
tél. 03 84 52 01 31 -fax  
sdif.jura@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Jean-François LANEL  
François-Stanislas THOMAS  
Véronique MARECHAL  
Laurent MELIN  
Morgan HOLDERBACH  
Florence LORTHIOIS

Notaires associés

A. LEBREUIL-EVRARD  
Notaire

Successeurs de  
Mes Paul GRIVEAUX,  
Patrick GRIVEAUX,  
Jean-Pierre MENAND,  
Rémy BALLAND,  
Henri TACHON.

Notaires assistants :  
M. MAGNIEN  
J. BONNARD

Etude de Chalon-sur-Saône  
14, rue de la Banque  
71100 Chalon-sur-Saône  
Tél. : 03 85 48 37 22  
nicephore-chalon@notaires.fr

Etude de Saint Marcel  
8, rue des Anciens Combattants d'AFN  
71380 Saint Marcel  
Tél. : 03 85 99 07 17  
nicephore-stmarcel@notaires.fr

Etude de Chalon - Boulevard  
16, Boulevard de la République  
71100 Chalon-sur-Saône  
Tél. : 03 85 93 47 44  
nicephore-boulevard@notaires.fr

Etude de Chagny  
6, avenue Général Leclerc  
71150 Chagny  
Tél. : 03 85 87 17 38  
nicephore-chagny@notaires.fr

Etude de Demigny  
Permanence ouverte le mercredi  
de 14h à 18h  
4 Place du 11 Novembre 1918  
71150 Demigny  
Tél. : 03 85 49 43 01  
nicephore-chagny@notaires.fr

Service Location  
14, rue de la Banque  
71100 Chalon-sur-Saône  
Tél. : 03 85 48 87 92  
nicephore-gerance@notaires.fr

<https://nicephore.notaires.fr>



# Nicéphore Notaires

à vos côtés, dans la durée.

**MAIRIE**  
**Service Urbanisme**  
**6 rue Louis Pergaud**  
**39300 MONTROND**

CHALON-SUR-SAONE, le 17 mai 2022

Dossier : Donation GROS AF à PARENT CAROLINE  
2022000706

Suivi par : François-Stanislas THOMAS/Armelle LEBREUIL-EVRARD/EQ  
Ligne directe : 0385484840  
aevrard@notaires.fr

Monsieur Le Maire,

Je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer si l'immeuble ci-après désigné, est frappé d'une servitude d'alignement.

Dans cette attente et avec mes remerciements anticipés,

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Po/ Me François-Stanislas THOMAS  
**NICEPHORE NOTAIRES**  
14, rue de la Banque  
71100 Chalon sur Saône  
Tél. 03 85 48 37 22

**MONTROND – 39300**  
**PRES DES BOICHATS**

Cadastrés Section **ZD** numéros **20** ;

FRAPPÉ d'une servitude d'alignement

Si OUI, merci de matérialiser sur le plan ci-joint cette servitude d'alignement.

NON FRAPPÉ d'une servitude d'alignement

Fait à  
Le

MONTROND  
31 MAI 2022

Département :  
JURA

Commune :  
MONTROND

Section : ZD  
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 17/05/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

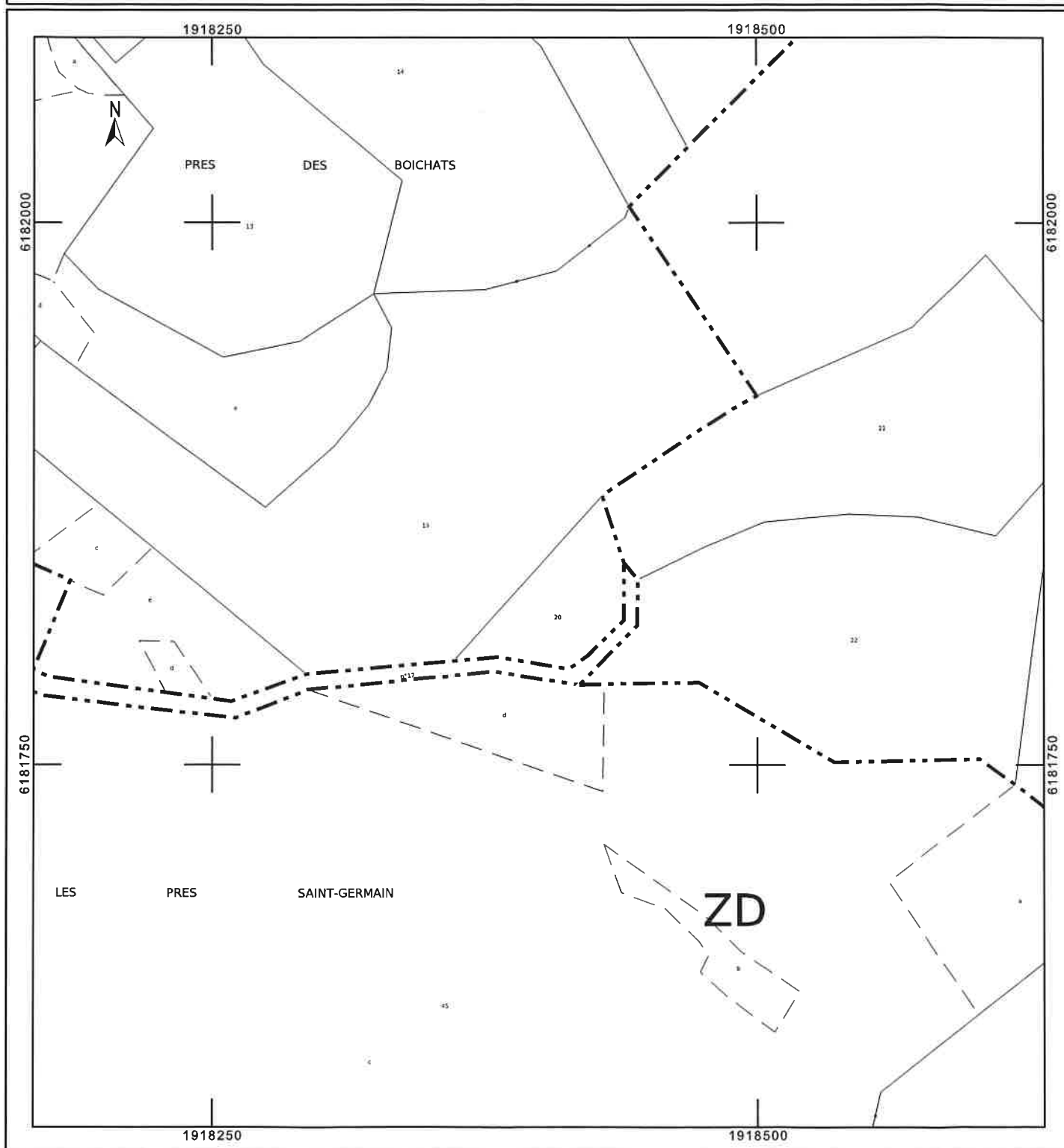
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du JURA  
3 Rue Victor BERARD 39303  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
tél. 03 84 52 01 31 -fax  
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



SARL NICEPHORE NOTAIRES 14 Rue de la Banque 71100 CHALON SUR SAONE  
DONATION GROS AF A PARENT CAROLINE

## QUESTIONNAIRE ENVIRONNEMENTAL

### VENTE DE BIEN EN L'ETAT

**Commune :** MONTROND

**Section** ZD

**N°** 20

#### Document d'urbanisme

- |                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| ■ POS/PLU         | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/>            |
| ■ Carte communale | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| ■ MARNU           | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

#### Zonage de la parcelle

##### ■ Zone concernée :

- |           |                                     |
|-----------|-------------------------------------|
| ■ U       | <input type="checkbox"/>            |
| ■ AU (NA) | <input type="checkbox"/>            |
| ■ N (ND)  | <input type="checkbox"/>            |
| ■ A (NC)  | <input checked="" type="checkbox"/> |

Fournir les documents graphiques et copie du règlement de zone

+ Elements de paysage à protéger

##### ■ Délibération du Conseil Municipal instaurant :

- |   |                              |   |
|---|------------------------------|---|
| ■ Une autorisation de division<br>(art. L111-5 du Code d'urbanisme) | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| ■ Un contrôle de densité  | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| ■ Une PVR   | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Joindre copie de la délibération

- |   |                              |   |
|---|------------------------------|---|
| ■ Lotissement > 10 ans                          | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| ■ ZAC   | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| ■ ZAD   | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| ■ Emplacement réservé                           | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| ■ Dispositions spécifiques :                    | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| ■ Aménagement du territoire                     |                              |   |
| - Zone de revitalisation rurale                 | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Territoire rural de développement prioritaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

#### Alignement

- |  |                              |   |
|--|------------------------------|---|
| ■ La parcelle est-elle frappée<br>par un plan d'alignement ? | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|------------------------------|---|
- Si oui, joindre le plan

#### Droits de préemption publics

- |   |                              |   |
|---|------------------------------|---|
| ■ Commune, communauté de communes<br>ou d'agglomération | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| ■ Département   | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

- **Autres** Oui  Non
- Si oui lesquels :
- Espaces naturels et sensibles Oui  Non
  - DPU sur cession de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux Oui  Non
  - Simple Oui  Non
  - Renforcé Oui  Non
  - Délégation du droit de préemption urbain (délibération et dénomination du délégataire)

### Servitudes administratives et contraintes diverses

*Fournir les plans le cas échéant et copies des arrêtés*

- Remembrement en cours Oui  Non
- Périmètre de protection de points de captage d'eau Oui  Non
- Arrêté de biotope Oui  Non
- Périmètre boisé à conserver Oui  Non
- ZPPAUP Oui  Non
- ZNIEFF Oui  Non
- Périmètre de protection et monument historique ou site inscrit Oui  Non
- Passage piéton (loi littoral) Oui  Non
- Plan d'épandage de boues urbaines Oui  Non
- Association communale de chasse agréée Oui  Non
- Présence de cavités souterraines (marnières, galeries, excavations) Oui  Non
- Présence de canalisations souterraines Oui  Non
- Zone polluée ou inondable Oui  Non
- Plan de prévention des risques naturels ou technologiques prévisibles (PPRNP) Oui  Non

*Fournir l'arrêté préfectoral et les documents annexés (art. L 125-5 du Code de l'environnement)*

- Carte des aléas Oui  Non
- Réserve naturelle Oui  Non
- Réseau « Natura 2000 » Oui  Non
- Autres Oui  Non

Si oui lesquelles :

## Assainissement - Desserte

## ■ Immeuble bâti

- ☒ L'immeuble est-il desservi  
par un réseau collectif public Oui  Non
- ☒ Si oui, l'immeuble est-il raccordé : Oui  Non
- ☒ Si oui, un contrôle de la conformité  
du raccordement a-t-il été effectué ? Oui  Non
- ☒ Si l'immeuble n'est pas desservi  
par un réseau collectif, le dispositif a-t-il fait  
l'objet d'un contrôle de la part du SPANC ? Oui  Non
- ☒ Si oui, le dispositif est-il en bon état de fonctionnement  
au sens de la « Circulaire du 22 Mai 1997 » Oui  Non
- ☒ Si NON des travaux de réhabilitation de l'installation ont-ils été :
- Prescrits ? Oui  Non
- Réalisés ? Oui  Non

*Sans objet*

## ■ Terrain

- ☒ L'immeuble est-il desservi  
par un réseau collectif public Oui  Non
- ☒ Si NON  
L'étude de zonage d'assainissement est-elle  en cours  Validée  Achevée
- ☒ Cette étude classe le terrain en zone d'assainissement  
 Collectif  
 Non collectif
- ☒ En cas de classement en zone d'assainissement non collectif le terrain est-il apte  
à l'assainissement individuel (§ 9.4 cir.22.5.97) Oui  Non
- ☒ Si oui, quel est le type de filière préconisée (cir.22.5.97- AnnII)

## Réseau public d'eau potable

- Raccordé Oui  Non

## Installation classée

## ■ Installation classée

Si oui :

- ☒ Existante Oui  Non
- ☒ Exploitée antérieurement Oui  Non
- ☒ Ou à proximité Oui  Non

## ■ Soumise à :

- ☒ Déclaration
- ☒ Autorisation

**Immeubles bâtis**

- Arrêté de péril
- Déclaration d'insalubrité
- Termites (arrêté existant)
- Autres

Oui   
Oui   
Oui

Non   
Non   
Non

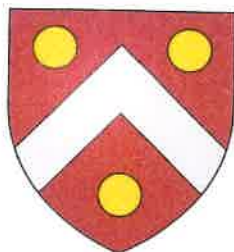
**Observations particulières**

Signature & cachet

Date

31 MAI 2022

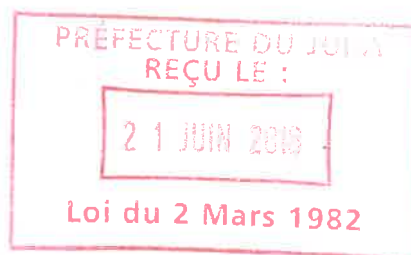



# Commune de Montrond

## Plan Local d'Urbanisme Modification

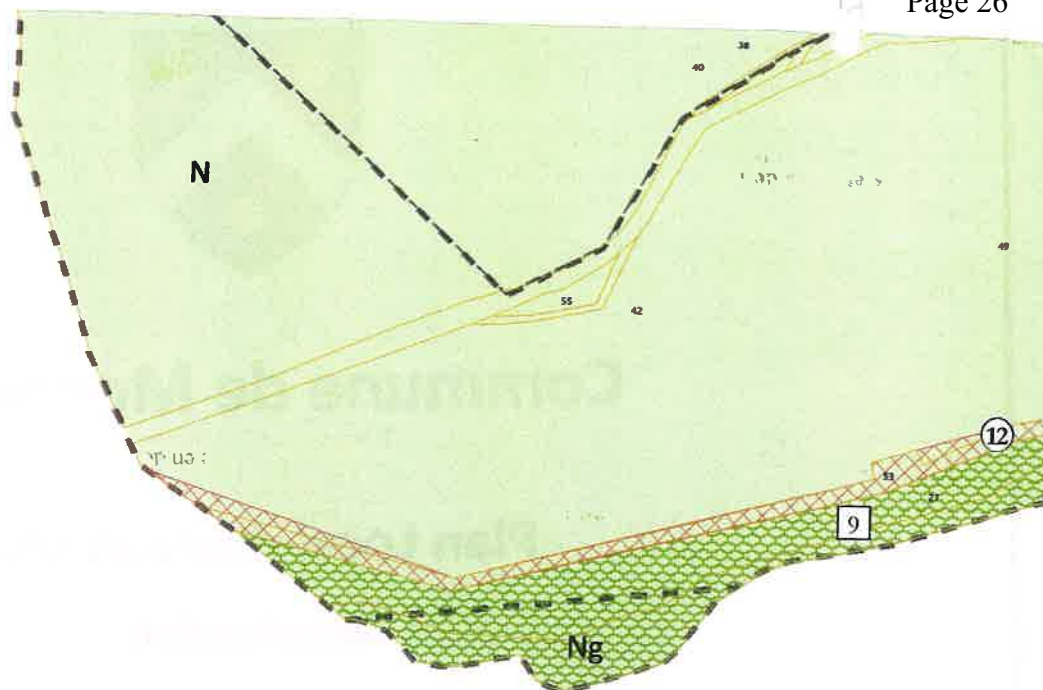
### Plan de Zonage

Territoire communal  
au 1 / 10 000 ème
















### Dossier d'Approbation

<b>3.1</b>	Approuvé par le Conseil Municipal le : Mis à jour le : Modification n°1 approuvée le : Modification n°2 approuvée le :	12 Décembre 2014 20 Mars 2015 30 Décembre 2015
------------	---	--


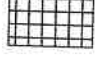




**Prescriptions d'Urbanisme**

-  AUZ - Zone à urbaniser réservée aux activités économiques
-  A - Zone de protection des terres agricoles
-  N - Zone de protection des espaces naturels
-  Nca - Secteur réservé à l'exploitation d'une carrière (Protection spécifique en application de l'article R.123-11c. du Code de l'Urbanisme)
-  Nd - Secteur réservé à une installation de stockage de dépôts inertes (ISDI)
-  Nh - Secteur accueillant une construction isolée d'intérêt patrimonial
-  NL - Secteur dédiée aux activités sportives et de loisirs
-  Nlpn - Secteur réservé à l'accueil d'équipements et d'installations liés aux loisirs de pleine nature
-  Nv - Secteur voué à la valorisation des vestiges du château
-  6 Emplacement Réservé au titre de l'article L.123-1-5 V du Code de l'Urbanisme  
Se reporter au tableau
-  6 Eléments Naturels de Paysage à Protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme  
Se reporter à la Pièce n°4.3 du PLU
-  6 Eléments Bâties de Paysage à Protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme  
Se reporter à la Pièce n°4.3 du PLU
-  Activités agricoles concernées par un périmètre de protection au titre de l'article L.111-3 du Code Rural (donnée indicative)

Les secteurs soumis à risque de mouvement sont identifiés par l'indice "g" (aléa faible) ou "gf" en application de l'article R.123-11b. du Code de l'Urbanisme

**Zones de danger générées par la canalisation de gaz haute pression traversant la commune**

-  Axe de la canalisation
-  Zone de dangers très graves (effets létaux significatifs) : 10 m de part et d'autre de l'axe
-  Zone de dangers graves (premiers effets létaux) : 15m de part et d'autre de l'axe
-  Zone de dangers significatifs (effet de blessures importantes) : 25m de part et d'autre de l'axe

Zone non aedificandi de part et d'autre de la RN5, route classée à grande circulation, en application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

-  Marge de recul de 75 m dans les espaces non urbanisés

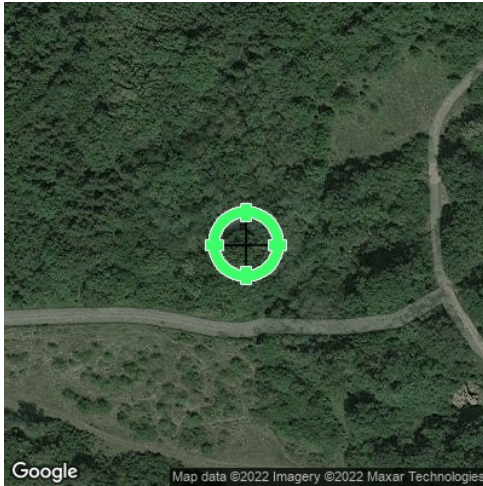
Le présent document est réalisé d'après les plans du cadastre numérisés et vectorisés, les formes et dimensions des parcelles et du bâti n'ont qu'une valeur indicative. Seuls les plans de bornage réalisés par un géomètre expert DPLG peuvent renseigner sur les positions et les dimensions de ces éléments

**Seules les zones U et AU sont soumises au Droit de Dérogation Urbain (DPU) par Délibération du Conseil Municipal en date du 6 Mars 2015**



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	NICEPHORE NOTAIRES
<b>Numéro de dossier</b>	Donation GROS AF à PARENT CAROLINE
<b>Date de réalisation</b>	17/05/2022

<b>Localisation du bien</b>	Près des Boichats 39300 MONTROND
<b>Section cadastrale</b>	ZD 20
<b>Données GPS</b>	Latitude 46.800567 - Longitude 5.862006

<b>Désignation du vendeur</b>	GROS ANNE-FRANCOISE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **NICEPHORE NOTAIRES** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 3 - Modérée</b>		<b>EXPOSÉ</b>		-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ		-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ		-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a> Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MONTROND				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
 Extrait Cadastral  
 Zonage règlementaire sur la Sismicité  
 Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
 Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

*aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués*  
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
 n° 2011-445 du 25/03/2011 mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble**  
 Près des Boichats  
 39300 MONTROND

**Cadastre**  
 ZD 20

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
 1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
 autres \_\_\_\_\_  
 inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
 cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
 2 oui  non   
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
 3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
 mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
 4 oui  non   
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
 5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
 oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
 oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
 6 oui  non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
 oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

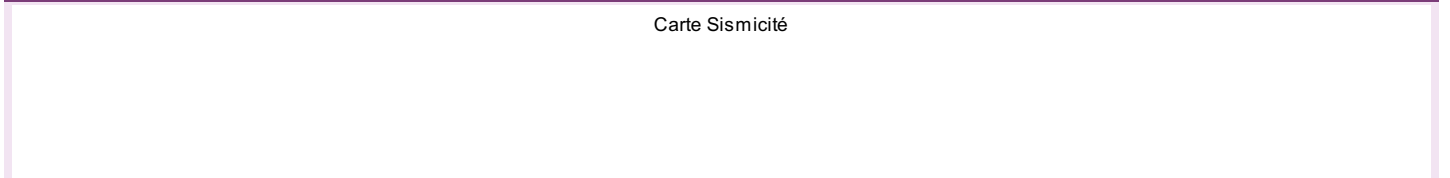
> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
 NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\***

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
 oui  non

**Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**



**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur : GROS ANNE-FRANCOISE

Acquéreur : \_\_\_\_\_

Date : 17/05/2022 Fin de validité : 17/11/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Jura  
**Adresse de l'immeuble :** Prés des Boichats 39300 MONTROND  
**En date du :** 17/05/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	27/08/1993	27/08/1993	02/02/1994	18/02/1994	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : GROS ANNE-FRANCOISE

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

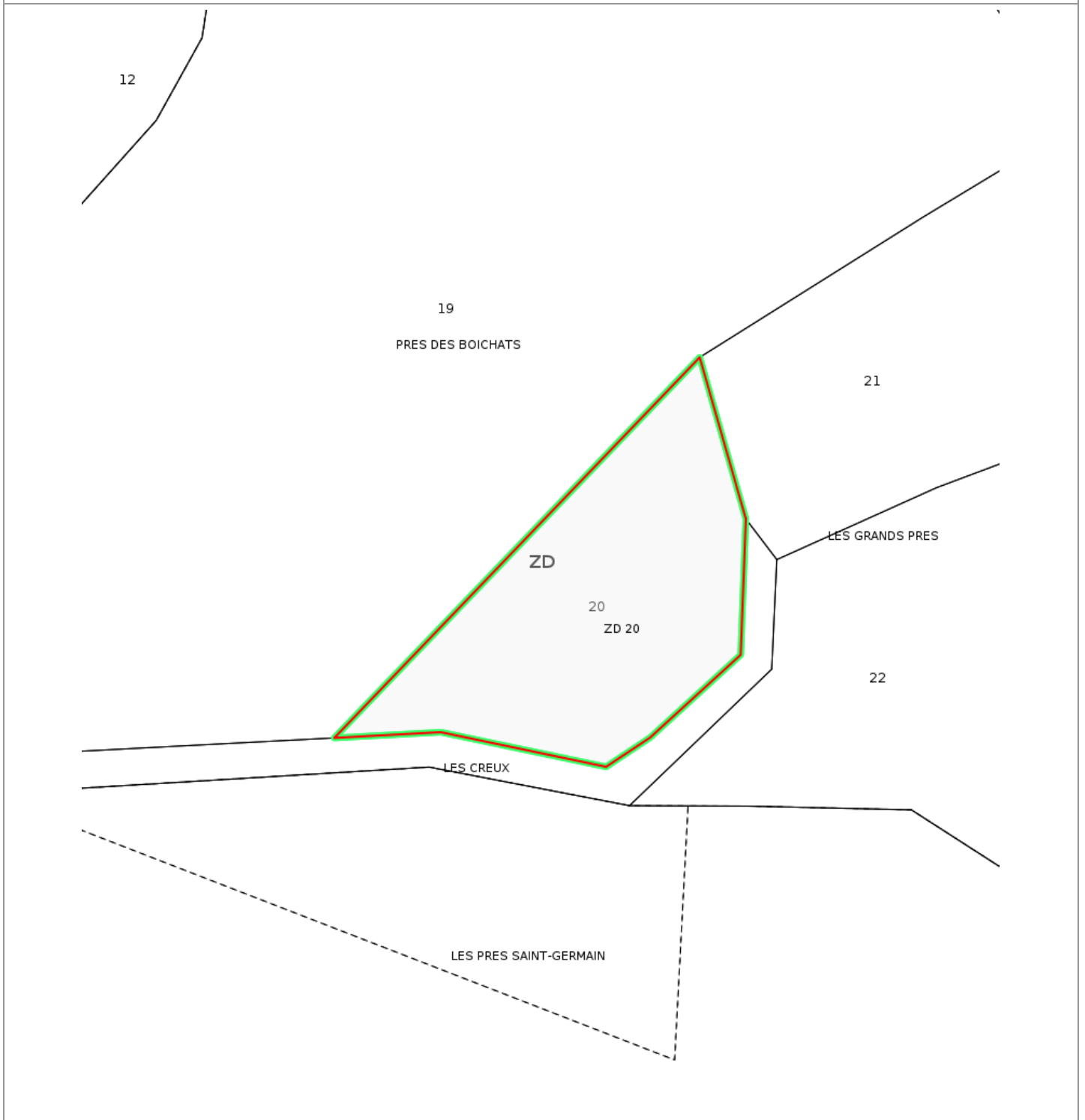
Département : Jura

Commune : MONTROND

Parcelles : ZD 20

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

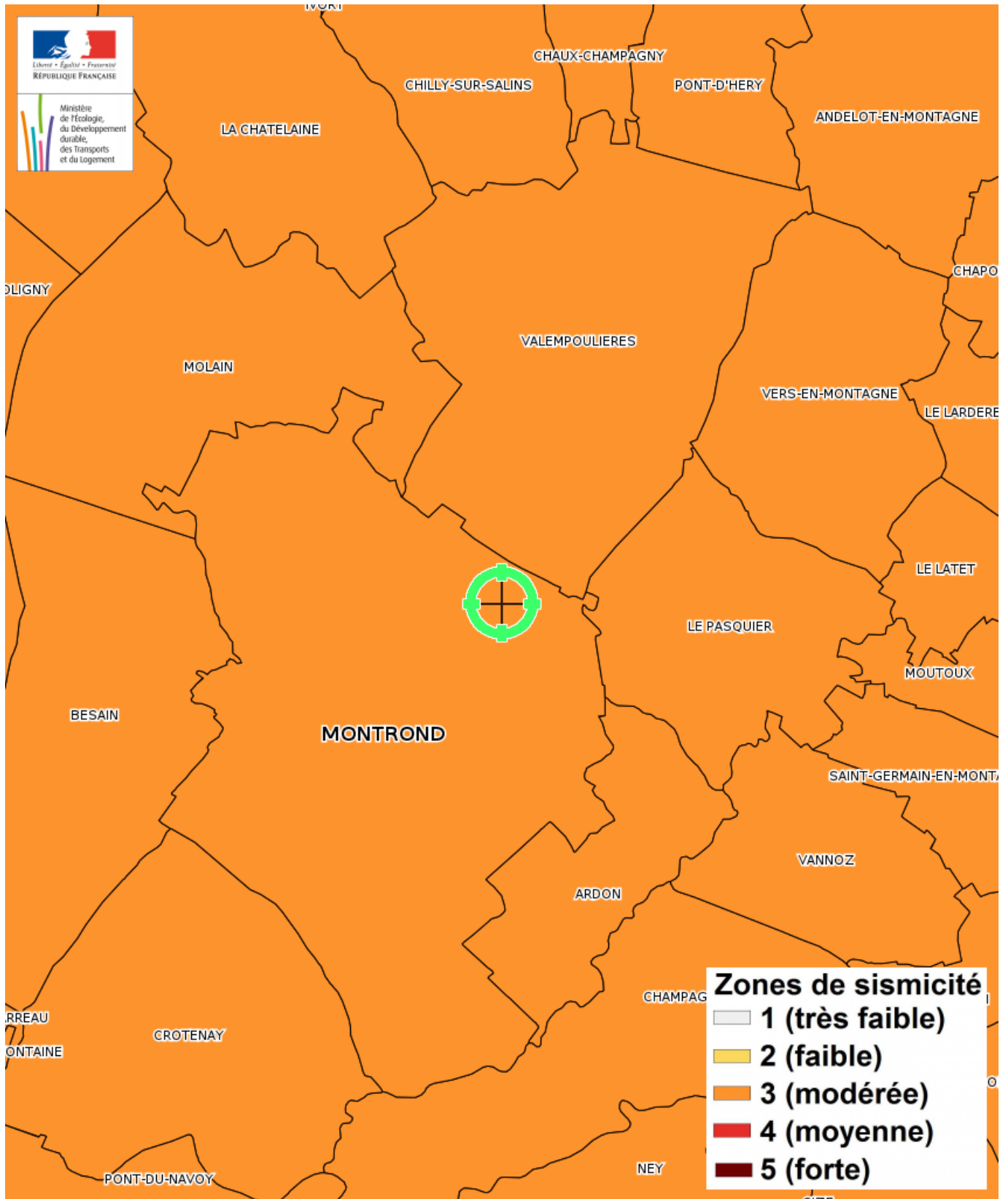


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Jura

Commune : MONTROND

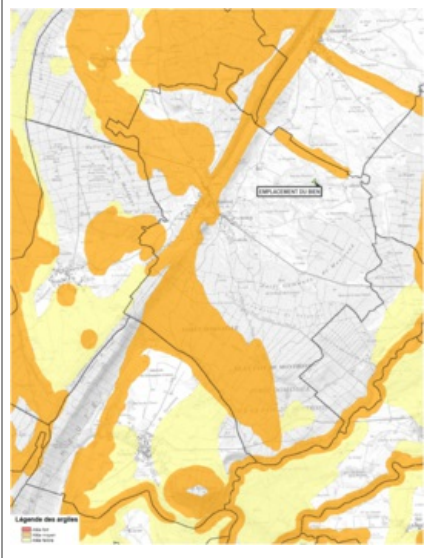
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

## Annexes

### Arrêtés



PREFECTURE DU JURA

#### Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de MONTROND

Arrêté DDT n°2011-445

**La Préfète du Jura**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-84 du 8 mars 2011 portant approbation de la liste des communes sur les territoires desquels s'appliquent l'obligation de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de MONTROND sont consignés dans un dossier communal d'informations sur les risques.

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 2 :

La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune de MONTROND est exposée, sur tout ou partie de son territoire, est définie comme suit :

- Risque sismique (zone d'aléa Modéré)

#### Article 3 :

Dans le cadre de l'information des acquéreurs et locataires (IAL) de biens immobiliers situés sur la commune de MONTROND, le dossier d'information est annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- a) une fiche comportant la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- b) la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer :
  - décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- c) la cartographie des zones exposées de la commune de MONTROND :
  - extrait cartographique du niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et fiche explicative précisant la nature du risque.
- d) adresse du site internet sur lequel est disponible la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ([www.prim.net](http://www.prim.net)).

La mise à jour du dossier d'information est instruite par la direction départementale des Territoires du Jura au regard des conditions mentionnées à l'article L 125.5 du code de l'environnement.

#### Article 4 :

Ce dossier est consultable à la mairie de MONTROND, à la préfecture du Jura – SIDPC, à la sous-préfecture, à la direction départementale des Territoires du Jura.

Le dossier est accessible sur le site internet dédié ([www.jura.gouv.fr/ial](http://www.jura.gouv.fr/ial)) de la préfecture ([www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr)) et de la direction départementale des Territoires du Jura ([www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr)).

#### Article 5 :

Le présent arrêté s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, à savoir le 1er mai 2011.

#### Article 6 :

Le présent arrêté et le dossier d'information annexé sont adressés à la mairie de MONTROND et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

## Annexes

### Arrêtés

Il en sera fait mention dans un journal diffusé dans le département.

**Article 7:**

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le sous-préfet, les chefs de services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de la commune de MONTROND sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons le Saunier le 25 mars 2011

La Préfète



Joëlle LE MOUËL

## Annexes

### Arrêtés



PREFET DU JURA

#### **Arrêté Préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Arrêté DDT n° 2011 – 1060

**Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-84 du 8 mars 2011 portant approbation de la liste des communes sur les territoires desquels s'applique l'obligation de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'approbation du plan de prévention des risques « inondation » de la Seille et de ses affluents en date du 10 juin 2011 sur les communes de Arlay, Baume-les-Messieurs, Bletterans, Blois-sur-Seille, Bréry, Cosges, Desnes, Domblans, Ladoye-sur-Seille, Larnaud, Nance, Nevy-sur-Seille, Ruffey-sur-Seille, Saint-Germain-les-Arlay, Villevieux, Voiteur

Considérant que des modifications ont été apportées aux dossiers des communes concernées par le plan de prévention des risques susvisé.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent n° 2011-84 du 8 mars 2011.

Article 2 : L'obligation d'information prévue aux articles susvisés du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture, mairie concernée et sur le site internet de la préfecture ([www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr)).

Article 4 : L'obligation d'information prévue dans les articles susvisés du Code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture, mairie concernée et sur internet ([www.prim.net](http://www.prim.net)).

Article 5 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées aux articles susvisés du Code de l'environnement.

Article 6 : Ces obligations d'information s'appliquent immédiatement.

Article 7 : Le présent arrêté avec la liste des communes mentionnées à l'article 2 est adressé à la chambre départementale des notaires.

Cet arrêté, ainsi que ses annexes, seront affichés au minimum pendant un mois dans chaque mairie des communes concernées.

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture, et dans deux journaux au titre des annonces légales.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 8 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Dole et de Saint Claude, les chefs de services régionaux et départementaux, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier le 16 septembre 2011

Le Préfet  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Jean-Marie WILHELM

## Annexes

### Arrêtés

Code INSEE commune	libelle commune	PPR inondation Prescrit	PPR inondation approuvé	PPR Mouvement de Terrain approuvé	PPR Technologie approuvé	Sismicité*
39354	MONTHOLIER					Modéré
39355	MONTIGNY-LES-ARSURES					Modéré
39356	MONTIGNY-SUR-LAIN					Modéré
39359	MONTMARLON					Modéré
39360	MONTMIREY-LA-VILLE					Faible
39361	MONTMIREY-LE-CHATEAU					Faible
39362	MONTMOROT		1	1		Modéré
39363	MONTREVEL					Modéré
39364	MONTROND					Modéré
39365	MONT-SOUS-VAUDREY		1			Modéré
39366	MONT-SUR-MONNET					Modéré
39367	MORBIER					Modéré
39368	MOREZ					Modéré
39370	MOUCHARD					Modéré
39371	MOUILLE					Modéré
39372	MOURNANS-CHARBONNY					Modéré
39373	MOUSSIERES					Modéré
39375	MOUTONNE					Modéré
39376	MOUTOUX					Modéré
39377	MUTIGNEY		1			Faible
39378	NANC-LES-SAINT-AMOUR			1		Modéré
39379	NANCE		1			Modéré
39380	NANCUISE					Modéré
39381	NANS					Modéré
39382	NANTEY					Modéré
39385	NEUBLANS-ABERGEMENT		1			Faible
39386	NEUVILLEY					Modéré
39387	NEVY-LES-DOLE		1			Faible
39388	NEVY-SUR-SEILLE		1	1		Modéré
39389	NEY					Modéré
39390	NOGNA					Modéré
39391	NOZEROY					Modéré
39392	OFFLANGES					Faible
39393	ONGLIERES					Modéré
39394	ONNOZ					Modéré
39395	ORBAGNA					Modéré
39396	ORCHAMPS		1			Faible
39397	ORGELET			1		Modéré
39398	OUGNEY		1			Faible
39399	OUNANS		1			Modéré
39400	OUR		1			Faible
39401	OUSSIERES					Modéré
39402	PAGNEY		1			Faible
39403	PAGNOZ					Modéré
39404	PANNESSIERES			1		Modéré
39405	PARCEY		2			Faible
39406	PASQUIER					Modéré
39407	PASSENANS			1		Modéré
39408	PATORNAY			1		Modéré
39409	PEINTRE					Faible
39411	PERRIGNY		1	1		Modéré
39412	PESEUX		1			Faible
39413	PESSE					Modéré
39414	PETIT-MERCEY					Faible
39415	PETIT-NOIR		1			Faible
39417	PIARDS					Modéré
39418	PICARREAU					Modéré
39419	PILLEMoine					Modéré
39420	PIMORIN					Modéré
39421	PIN					Modéré
39422	PLAINOISEAU					Modéré
39423	PLAISIA					Modéré
39424	PLANCHES-EN-MONTAGNE					Modéré
39425	PLANCHES-PRES-ARBOIS			1		Modéré
39426	PLASNE					Modéré
39427	PLENISE					Modéré
39428	PLENISETTE					Modéré
39429	PLEURE					Faible

## Annexes

### Attestation d'assurance



**Generali**  
Professionnels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

#### TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
<b>Tous dommages confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSIP0019 / 446403149  
2040 D



**Generali IARD**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
<b>Frais de prévention</b>	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
<b>Pertes pécuniaires</b>	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
<b>Tous dommages et frais confondus</b>	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
<b>Défense Pénale et Recours</b>	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
 Directeur des Opérations

FSIP0019 / 446403149

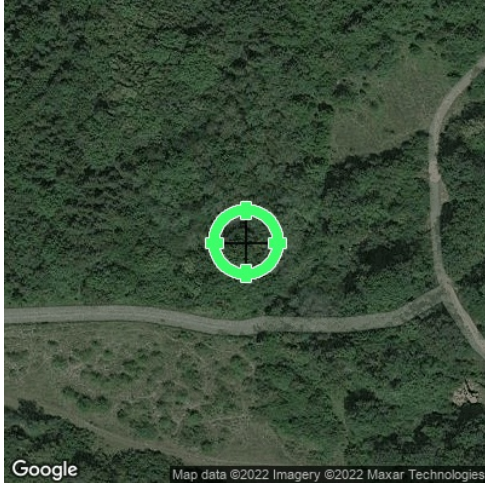
2040 D

2 / 2



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	NICEPHORE NOTAIRES
<b>Numéro de dossier</b>	Donation GROS AF à PARENT CAROLINE
<b>Date de réalisation</b>	17/05/2022

<b>Localisation du bien</b>	Prés des Boichats 39300 MONTROND
<b>Section cadastrale</b>	ZD 20
<b>Données GPS</b>	Latitude 46.800567 - Longitude 5.862006

<b>Désignation du vendeur</b>	GROS ANNE-FRANCOISE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par <b>BASOL</b>.</li> <li>➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par <b>BASIAS</b>.</li> <li>➔ 0 site est répertorié au total.</li> </ul>
		<p><b>MEDIA IMMO</b>            124, rue Louis Baudouin            91100 CORBEIL ESSONNES            Tél. 01 60 90 80 85            SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p><i>Fait à Corbeil Essonnes, le 17/05/2022</i></p>

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
 (gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

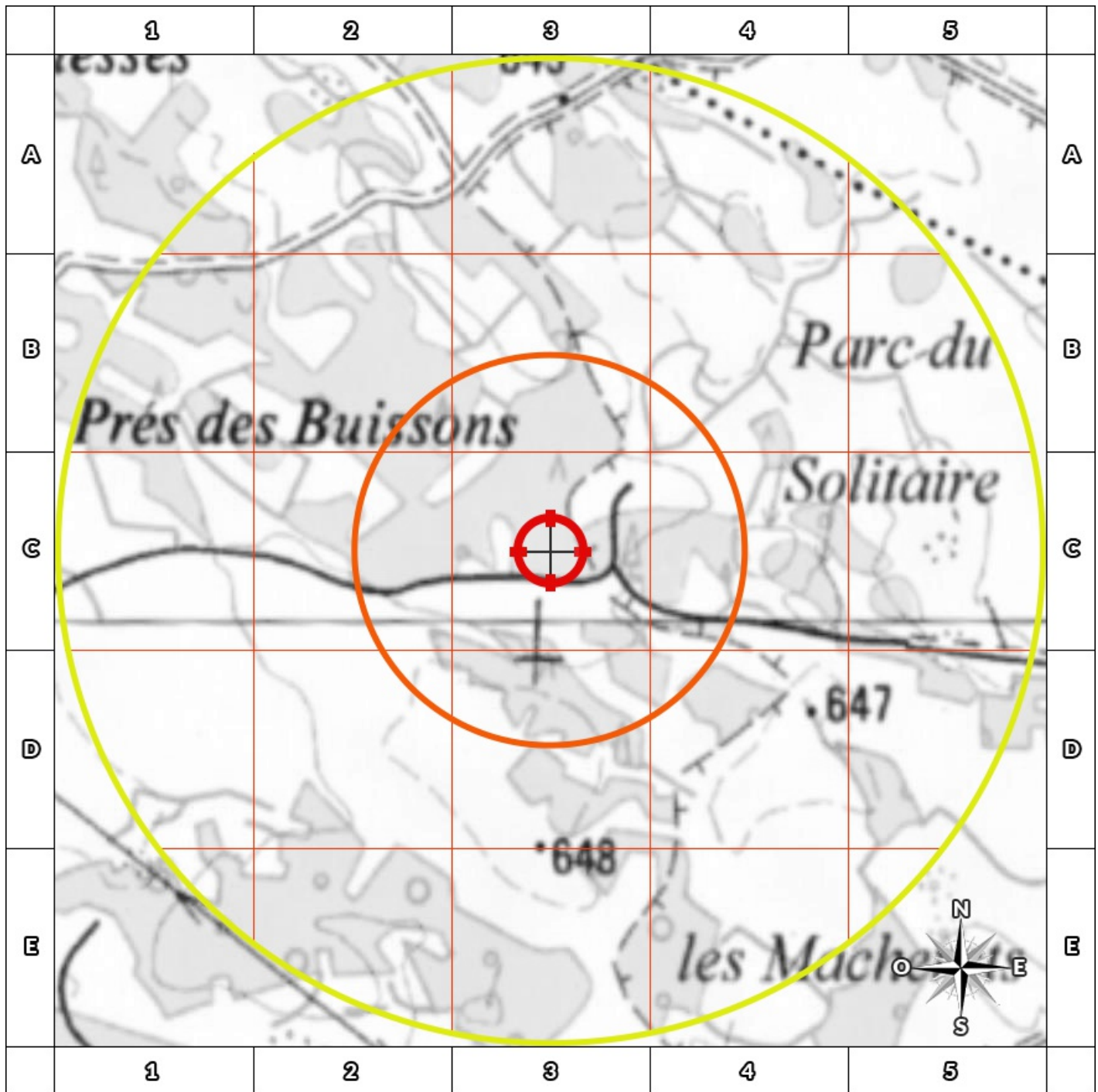
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.








### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?



*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

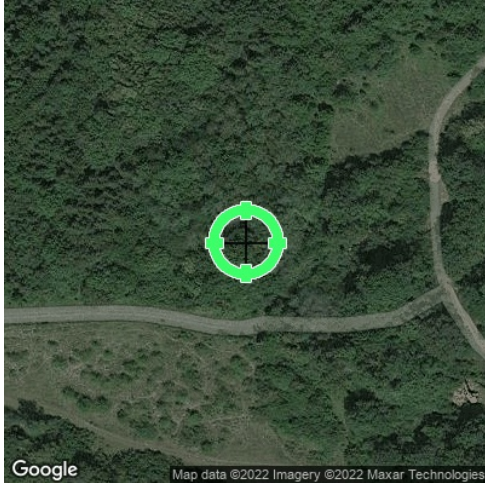
*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
GIRAUD	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Rn5 MONTROND
PETOT LOUIS	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	Quartier Du Visenez MONTROND

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	NICEPHORE NOTAIRES
<b>Numéro de dossier</b>	Donation GROS AF à PARENT CAROLINE
<b>Date de réalisation</b>	17/05/2022

<b>Localisation du bien</b>	Prés des Boichats 39300 MONTROND
<b>Section cadastrale</b>	ZD 20
<b>Données GPS</b>	Latitude 46.800567 - Longitude 5.862006

<b>Désignation du vendeur</b>	GROS ANNE-FRANCOISE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

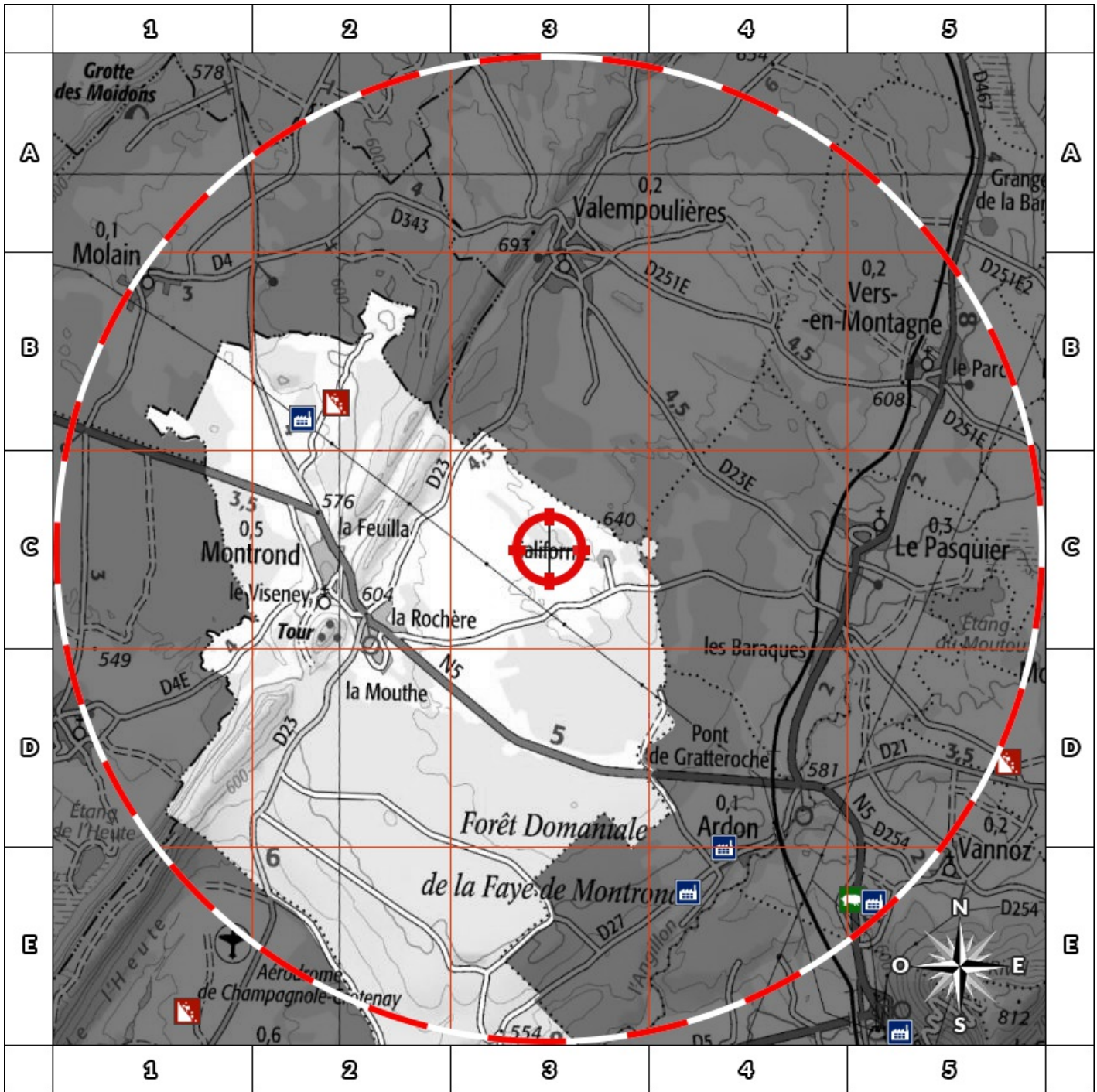
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de MONTROND





- |   |  |
|---|--|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc              |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin             |
|  Carrière            |  Elevage de volaille          |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

Commune de MONTROND

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	RUSTHUL	Les Clos 39300 MONTROND	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	CARRIERES DE MONTROND	Les Champs Sausset- Bois de Béguin 39300 MONTROND	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune MONTROND			

## Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gov.fr

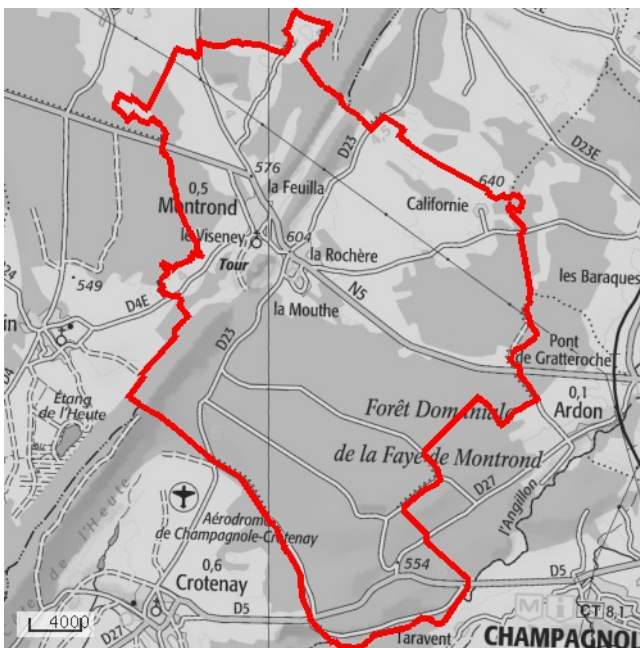


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

### Localisation



Coordonnées GPS :  
Longitude = 5.862006  
Latitude = 46.800567



### Informations sur la commune

Nom : MONTROND

Code Postal : 39300

Département : JURA

Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Code INSEE : 39364

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Population à la date du 02/07/2007 : 504

### Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Séisme  
3 - MODEREE

## Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

#### **Territoire à Risque important d'Inondation - TRI**

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

#### **Atlas de Zone Inondable - AZI**

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

## Inondations (suite)

### Informations historiques sur les inondations

6 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département JURA

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
27/10/1840 04/11/1840	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	10-99morts	inconnu
27/10/1840 04/11/1840	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	10-99morts	inconnu
27/10/1840 04/11/1840	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	10-99morts	inconnu
09/01/1955 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Nappe affleurante	1-9morts	30M-300M
02/10/1935 22/11/1935	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	aucun_blesses	inconnu
31/12/1909 27/01/1910	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	10-99morts	300M-3G

---

## Inondations (suite)

---

[LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?](#)

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non**

## Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

**Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non**

## Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

**Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non**

## Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

**Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non**

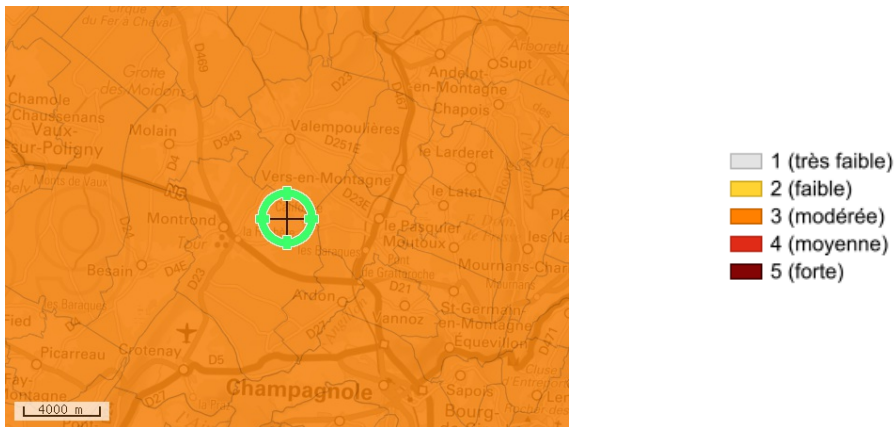
## Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

#### Type d'exposition de la localisation : 3 - MODEREE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (ex-BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les Anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

**Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (CASIAS) ?

**Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non**

---

## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

---

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

**Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non**

## Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

### LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

**Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0**

**Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2000 m : 0**

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

**Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 0**

---

## Installations Industrielles (suite)

---

[LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?](#)

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

## Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

**Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non**

## Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

**Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non**

**Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non**

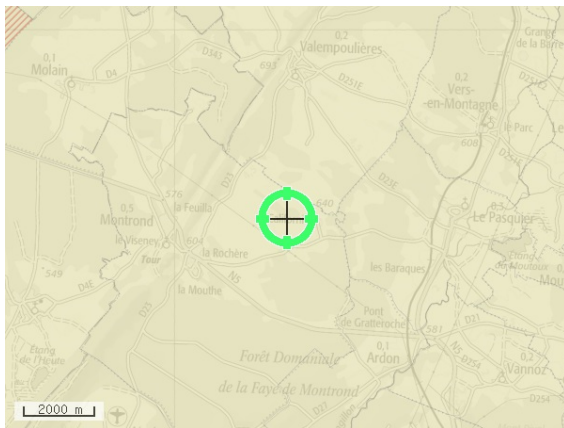
## Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

**Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



## Glossaire

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

*Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

---

## Catastrophes Naturelles

---

**Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4**

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9400065A	27/08/1993	27/08/1993	27/08/1993	18/02/1994
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvement de Terrain	INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Sécheresse	INTE0500892A	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	31/12/2005

## Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

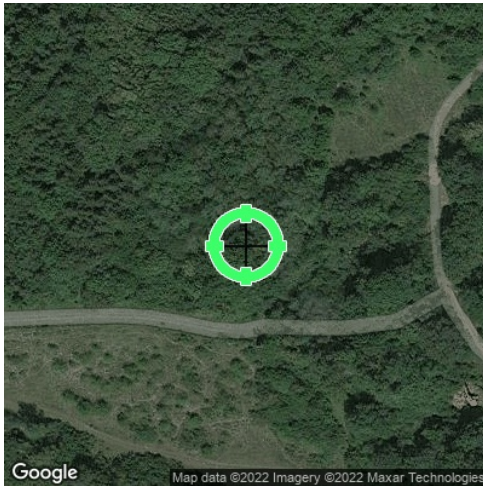
Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	NICEPHORE NOTAIRES
<b>Numéro de dossier</b>	Donation GROS AF à PARENT CAROLINE
<b>Date de réalisation</b>	17/05/2022

<b>Localisation du bien</b>	Près des Boichats 39300 MONTROND
<b>Section cadastrale</b>	ZD 20
<b>Données GPS</b>	Latitude 46.800567 - Longitude 5.862006

<b>Désignation du vendeur</b>	GROS ANNE-FRANCOISE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	ZD 20
------------	-------

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble**  
Prés des Boichats  
39300 MONTROND

**Cadastre**  
ZD 20

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
1 si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
1 si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> 
zone B <sup>2</sup> 
zone C <sup>3</sup> 
zone D <sup>4</sup>

forte                      forte                      modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MONTROND

### Vendeur - Acquéreur

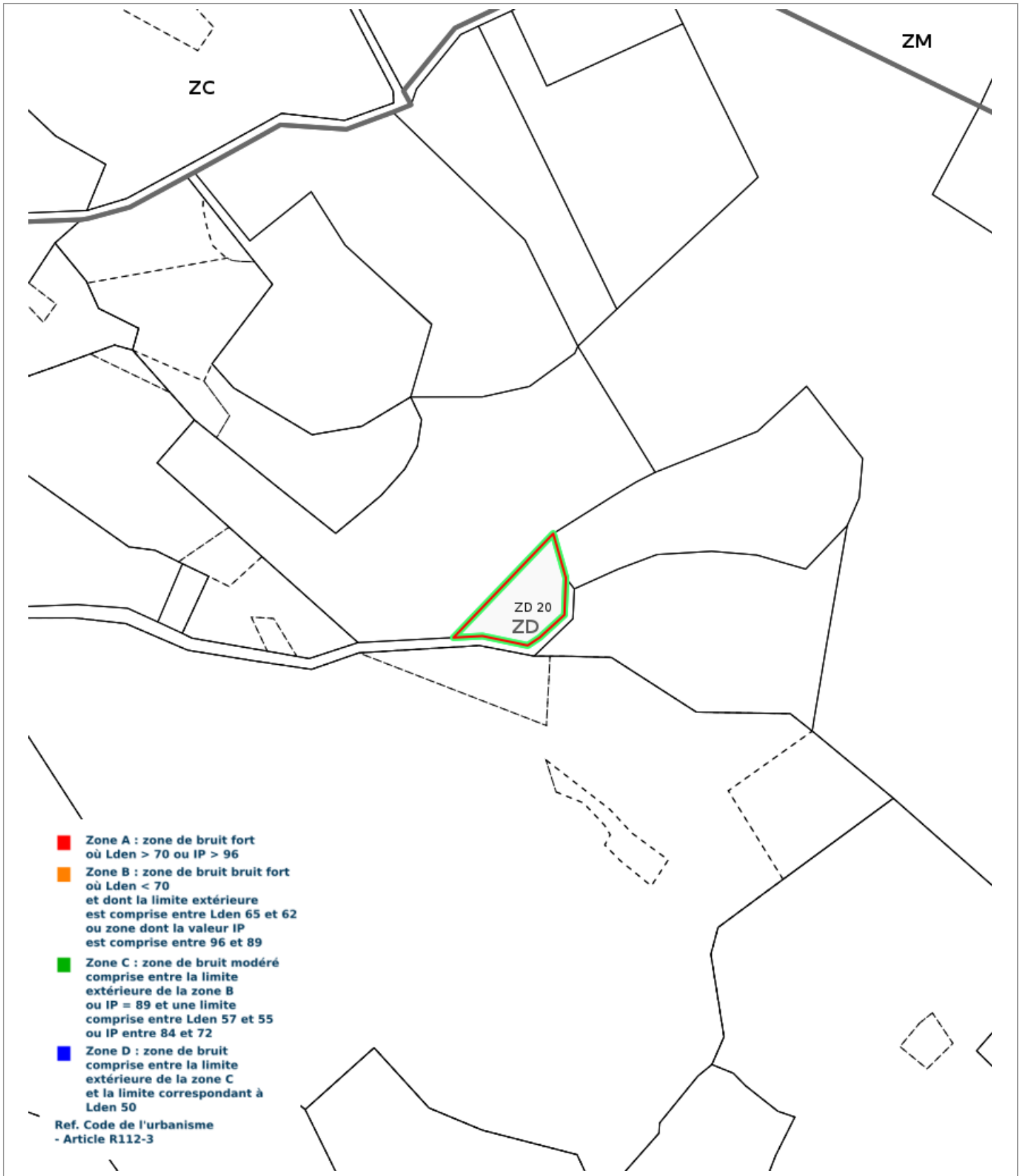
Vendeur	GROS ANNE-FRANCOISE		
Acquéreur			
Date	17/05/2022	Fin de validité	17/11/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>  
© 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004